

Notice d'information sur le traitement de données à caractère personnel

Le Centre Hospitalier du Nord (ci-après « **CHdN** » ou le « **responsable du traitement** »), établi au 120 Avenue Salentiny, L-9080 Ettelbruck, accorde une grande importance à la protection de vos données à caractère personnel.

Dans ce contexte, nous souhaitons vous informer du traitement de données mis en place dans le cadre d'une demande relative à la transmission d'une partie du dossier patient.

Elle tend à compléter la notice d'information générale relative à la prise en charge disponible sur : https://www.chdn.lu/patient-visiteur/protection-de-donnees/protection-des-donnees/. Toutes les informations non précisées par le présent document sont reprises dans la notice générale.

Catégories de données à caractère personnel traitées et de personne concernée

Les données à caractère personnel traitées sont celles qui ont fait l'objet de la demande d'accès. Dans un premier temps, les informations transférées sont limitées à :

- Données d'identification
- Examen d'imagerie médicale
- Compte-rendu d'examen d'imagerie médicale

Ces informations sont liées à un patient qui a été pris en charge par le CHdN et qui est concerné par la demande d'accès.

Finalité, base juridique et destinataires du traitement

Les données à caractère personnel transférées sont des données de catégories spéciales – protégées de façon spécifique par le RGPD.

Le traitement données concerné se base sur les articles 6 et 9 du RGPD, à savoir la sauvegarde des intérêts vitaux ou la médecine préventive, la médecine du travail, l'appréciation de la capacité de travail du travailleur, les diagnostics médicaux, la prise en charge sanitaire ou sociale, ou la gestion des systèmes et des services de soins de santé ou de protection sociale.

Plus précisément, le CHdN est tenu de respecter les dispositions de la loi du 24 juillet 2014 relative aux droits et obligations des patients sur l'accès au dossier patient ainsi que sur la continuité des soins :

- Art. 16 Droit d'accès au dossier patient et aux données relatives à la santé
- Art. 18 Echange d'information, sauf opposition du patient, entre deux ou plusieurs professionnels de la santé afin d'assurer la continuité des soins

Le transfert a pour objet de répondre à une demande d'accès au dossier patient (tout ou partie) fait par ce patient ou son mandataire ainsi que par un professionnel de santé sur demande de ce patient ou dans le cadre de la continuité des soins.

Durée d'accessibilité des informations

La ou les informations qui fait (font) l'objet de la demande sont disponibles pendant une durée maximale de 30 jours. L'information exacte sur la durée d'accessibilité se trouve dans le document « Accès aux données médicales ».